



Successions de grand mère, fils au regard de sa fille

Par **marieandree**, le **19/12/2013** à **09:15**

le 29 janvier 2013 décédait ma mère qui était veuve déjà (sept enfants) le 23 février 2013 décédait mon frère aîné (70ans) laissant une femme (donation entre époux) et une fille de 44 ans.

cette fille nous précipite dans la succession de ma mère disant qu'il faut impérativement faire celle de sa grand mère (donc ma mère) pour pouvoir faire la sienne.

le problème est qu'étant sept nous n'arrivons pas à savoir comment la régler (l'estimation a été faite), certains demandent leur part (2) mais ceux qui exploitent le bien étant déjà âgés ne peuvent leur payer leur part. les autres pour le moment s'abstiennent.

est ce que ma nièce donc peut nous forcer à se départager (quoique nous ne pouvons), et est ce réel que la succession de son père (donc mon frère) ne peut se faire? a-t-elle des droits? merci pour votre réponse rapide? salutations, bonnes fêtes

Par **domat**, le **19/12/2013** à **11:04**

bjr,

en présence d'un bien immobilier, il faut recourir à un notaire qui fera la succession.

votre belle soeur a raison, on traite les successions les unes après les autres dans l'ordre de survenance des décès.

celle de janvier devrait être terminée puisque la déclaration doit être faite au trésor public dans les 6 mois suivant le décès.

si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, il faudra saisir la justice.

cdt